

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00001 Numéro SIREN : 309 022 192 Nom ou dénomination : A.B.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt 15386

A.B.M.
SAS au capital de 108.000 euros
Siège social : 3 rue du Breillou - ZI Sud Est
35135 CHANTEPIE
RCS Rennes 309 022 192

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2020

La société ABM DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 275.120 Euros, dont le siège social est situé à 3 rue du Breillou – ZI Sud Est – 35135 CHANTEPIE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 815 362 850, représentée par son gérant Monsieur Laurent GAUBERT,

La dite société ayant la qualité d'associée unique de la société A.B.M.

Après avoir exposé que :

1 – Qu'il est envisagé de nommer la société ABM DEVELOPPEMENT en qualité de Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Laurent GAUBERT, démissionnaire,

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Laurent GAUBERT de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter du 30 septembre 2020 et décide de nommer en qualité de Directeur Général :

- la société **ABM DEVELOPPEMENT** – SARL au capital de 275.120 euros dont le siège social est situé à CHANTEPIE (35135) – 3 rue du Breillou – ZI Sud Est, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro ~~815 362 850~~

La rémunération du Directeur Général sera fixée par décision ultérieure de l'associée unique.

Les frais de déplacement et de représentation exposés par le Directeur Général dans le cadre de l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur justificatifs.

L'associée unique rappelle l'article 13 des statuts :

« ARTICLE 13 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ - DIRECTEUR GENERAL

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et, le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Le président de la société et les directeurs généraux sont désignés, pour une durée limitée ou non, par l'associé unique.

Le président de la société et les directeurs généraux peuvent résilier leurs fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet

LG

social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'associé unique par les dispositions légales ou les présents statuts.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

En cas de cessation des fonctions du président de la société, le ou les directeurs généraux conservent, sauf décision contraire de l'associé unique, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs que ceux attribués par le présent article au président de la société non associé, à l'exclusion des pouvoirs propres consentis au président par les autres articles.

L'associé unique fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du président de la société et du ou des directeurs généraux.

S'il existe un comité social et économique au sein de la société, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du président de la société. »

Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Laurent GAUBERT au sein de la société A.B.M. qui avait été suspendu lors de sa nomination aux fonctions de Directeur Général, demeurera suspendu tant que cumulativement :

- il sera mandataire social de la société ABM DEVELOPPEMENT,
- la société ABM DEVELOPPEMENT sera mandataire social de la société A.B.M.

Il est précisé également que le contrat de travail de Monsieur Eric RUELLAN au sein de la société A.B.M. est suspendu à compter du 1^{er} octobre 2020. Cette suspension de son contrat de travail demeurera tant que :

- Monsieur Eric RUELLAN sera mandataire social de la société ABM DEVELOPPEMENT
- La société ABM DEVELOPPEMENT sera mandataire social de la société A.B.M.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte à l'effet de réaliser les formalités légales corrélatives.

* * *

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Pour l'associée unique, la société ABM DEVELOPPEMENT
Monsieur Laurent GAUBERT



LG